

PROJET

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°19/02

Conseil d'administration
Le 21 MARS 2019 – 19h00
Salle Terra I – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
Sylvain TANGUY
Cécile BESNARD
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER
Bernard LEBEAU
Nicole ESTEVE
Jean LAPIERRE
Alain LAMOUR

Excusés (7) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Marion LENFANT
Philippe ISENBECK
Bernard ZUNINO
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Vien VU TRAN

M. Bernard FILLEUL, Président, ouvre la séance à 19H00 ;

1) Le vote du Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil d'administration du 30 JANVIER 2019 est mis à l'approbation des membres.

Madame ESTEVE demande à ce que soit rajouté sur le procès-verbal que Monsieur GRANDJEAT avait demandé l'ouverture d'un débat public pour l'installation des compteurs communicants.

2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

• **Décision du directeur général n°2019-01**

Objet : Signature d'une convention de rétrocession provisoire du réseau d'eau potable

La SAEM ESSONNE AMENAGEMENT termine actuellement un chantier sur la ZAC des Bourguignons.

Pendant, l'alimentation en eau de certains lots privés et l'assurance de la défense incendie sont nécessaires.
Aussi, la mise en eau doit intervenir avant la fin des travaux de finition.
Il est souhaitable de réaliser une convention provisoire de rétrocession des réseaux qui permettra la mise en eau après sa signature.
La rétrocession réelle, avec transfert de propriété, fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration dès que l'opération sera achevée.

• **DECISION 2019 – 002 : Création d'une agence comptable au sein de la Régie Eau Cœur d'Essonne**

Il est créé une agence comptable au sein de la Régie Publique de Eau Cœur d' Essonne Agglomération.

L'agence comptable est installée au 20 rue Denis Papin - 91240 - St Michel sur Orge.

M. Vien VU TRAN est nommé en qualité d'agent comptable de la Régie Eau Cœur d'Essonne.

• **Décision n° 2019 – 003 : Substitution du comptable assignataire par l'agence comptable**

La régie de recettes et d'avances de Eau Cœur Essonne ne dépend plus du comptable de Ste Geneviève des Bois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle est désormais rattachée à l'agence comptable propre à la Régie.

Décision 2019-004 - Nomination du régisseur n° et du mandataire suppléant de la Régie mixte Eau Cœur d'Essonne

La décision n°2018-59 relative à la nomination des régisseurs et mandataires suppléants de la régie mixte est annulée ;

Mme HEMARD Marie-Laurence est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme HEMARD Marie-Laurence sera remplacée par Mme YILDIZ Hilal, mandataire suppléant ;

Mme HEMARD Marie-Laurence est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 10 300 euros selon la réglementation en vigueur (arrêté du 03 septembre 2001) ;

Mme HEMARD Marie-Laurence percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de

1 096 euros par an selon la réglementation en vigueur (arrêté du 03 septembre 2001) ;

Mme HEMARD Marie-Laurence et Mme YILDIZ Hilal percevront, par mois, une prime équivalente à une NBI de 20 points d'indice de la fonction publique territoriale ;

Les régisseurs titulaire et mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Les régisseurs titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Les régisseurs titulaires et mandataires suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

- **DECISION 2019-005- NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES EAU CŒUR D'ESSONNE**

La décision n° 2017-24 est annulée.

Sont nommés mandataires de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Mesdames Virginie VOINIER, Isabelle CORREIA-ROSA, Kristelle DESVEAUX, Nadia VINGA PERLE, Jessica BERINGER, Noémie GODIN, Laure SERLET ; et Messieurs Maxence PELLERIN et Jean François BRULARD.

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

- **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-006**

Objet : Objet : Signature d'un accord-cadre à bons de commandes pour des services de prestations juridiques et de représentation en justice

La régie publique de l'eau potable doit s'entourer de conseils juridiques, d'expertises pour rédiger ses actes administratifs et d'une représentation juridique en cas de contentieux.

La régie a décidé de signer un contrat avec la SELARL Cabinet Cabannes – Cabannes Neveu Associés - 141, avenue de Wagram – 75017 PARIS, sur la base d'un accord-cadre à bons de commandes d'un montant inférieur à 25.000€HT pour l'année 2019.

Madame MAYEUR demande pourquoi la régie a choisi un avocat sur Paris.

Monsieur PUJOL répond que la régie a souhaité conserver le même avocat que celui de l'agglomération et que ses tarifs sont peu élevés.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

3) Vote du budget :

En janvier dernier, vous avez voté le budget primitif 2019 de la Régie.

Le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Palaiseau a examiné ce budget et a formulé les observations suivantes :

- D'une part, une erreur de 14 cts sur le montant du compte 002 – Résultat antérieur reporté. Le montant exact est de 2 458 613. **29** euros et non 2 458 613.**43** euros comme inscrit au budget ;
- D'autre part, la non concordance des opérations patrimoniales inscrites au compte 041 qui sont des opérations d'ordre. Ces opérations doivent être équilibrées en dépenses et en recettes. Dans l'ancienne version du BP, le 041 figure à la fois en recettes d'exploitation et en dépenses d'investissement. Or selon la sous-préfecture, il doit figurer en recettes et en dépenses de la seule section d'investissement.

La bascule du 041 des recettes d'exploitation vers les recettes d'investissement affecte le montant du versement de section à section qui devient 4 526 552.29 euros au lieu de 4 638 552.43 euros. Ainsi, l'égalité des montants de la section d'investissement est respectée.

Le montant du BP 2019, équilibré en dépenses et en recettes, est de :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	43 098 652.29	43 098 652.29
Investissement	10 858 904.54	10 858 904.54
Total	53 957 556.82	53 957 556.82

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

4) Acquisition d'un bâtiment à usage de bureaux à Cœur d'Essonne Agglomération, le siège social de la Régie Publique de l'Eau

Depuis sa création en 2017, la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération a implanté son siège social dans les locaux situés au 20 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge (91240) qu'elle loue à Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre d'un bail signé le 22 décembre 2017.

Fin 2017, le Président de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération a émis le souhait que celle-ci devienne propriétaire des locaux précités en raison de l'extension de son périmètre de compétence et de ses besoins croissants en locaux pour répondre à ses obligations.

Cette acquisition permet en outre à la Régie de l'Eau de réaliser les travaux d'agrandissement lui permettant de répondre à ses besoins.

Le service des Domaines a estimé ce bâtiment principal à usage de bureaux à 294 336 €, soit environ 1 200 € du mètre carré.

Il est proposé d'acquérir le bâtiment appartenant à Cœur d'Essonne Agglomération, situé au 20, Rue Denis Papin à Saint Michel-sur-Orge, au prix des Domaines.

Monsieur ROGER demande quel est le montant du loyer du bâtiment anciennement maison du gardien. Monsieur REBOURS Répond que le loyer est de 37 440€ pour le bâtiment principal hors charges et de 18 576€ hors charges pour le pavillon du gardien.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

5) Prestations sociales aux agents de la Régie :

Cette délibération a pour but d'accorder les aides sociales pour les enfants des agents de la Régie.

La volonté de la Régie étant de faire bénéficier ses agents des mêmes conditions que celles mises en place par Cœur d'Essonne Agglomération.

Monsieur CHOLLEY demande qu'il soit rajouté sur la délibération « remboursement maximum en fonction du montant engagé ».

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

6) Signature d'une convention de recouvrement et de reversement de la taxe d'assainissement à la Société VEOLIA :

La Régie s'est vu confier la compétence eau potable par le SIARCE, puis Cœur d'Essonne Agglomération sur le territoire de l'ex Arpajonnais, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les articles L2224-12 et suivants R2224-18 et suivants du CGCT exposent les règlements des services et la tarification.

La facture d'eau comprend un ensemble de recettes que la Régie doit encaisser dont une partie correspond à des redevances perçues pour le compte des organismes d'assainissement. Ces redevances doivent être reversées ensuite par la Régie selon les modalités d'une convention.

Monsieur CHOLLEY demande qu'il soit apporté une précision sur la redevance collectée

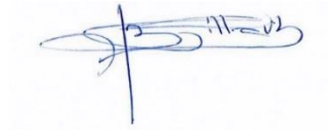
Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

7) Questions diverses :

Monsieur PUJOL apporte une précision sur la dernière facture de clôture de VEOLIA, il insiste sur le fait que les abonnés de l'Arpajonnais doivent régler leur dernière facture auprès de VEOLIA et que si celle-ci est supérieure au montant réel en aucun cas les remboursements de VEOLIA ne seront faits par la régie.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 25 mars 2019
Le Président,
Bernard FILLEUL



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 15 mars 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
Sylvain TANGUY
Cécile BESNARD
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER
Bernard LEBEAU
Nicole ESTEVE
Jean LAPIERRE
Alain LAMOUR

Excusés (7) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Marion LENFANT
Philippe ISENBECK
Bernard ZUNINO
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Vien VU TRAN

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
21 03 19

Délibération
N° 2019-08

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-01

Objet : Signature d'une convention de rétrocession provisoire du réseau d'eau potable

La SAEM ESSONNE AMENAGEMENT termine actuellement un chantier sur la ZAC des Bourguignons.

Cependant, l'alimentation en eau de certains lots privés et

l'assurance de la défense incendie sont nécessaires.
Aussi, la mise en eau doit intervenir avant la fin des travaux de finition.

Il est souhaitable de réaliser une convention provisoire de rétrocession des réseaux qui permettra la mise en eau après sa signature.

La rétrocession réelle, avec transfert de propriété, fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration dès que l'opération sera achevée.

Décision n° 2019 – 002 : Création d'une agence comptable au sein de la Régie Eau Cœur d'Essonne

Il est créé une agence comptable au sein de la Régie Publique de Eau Cœur d' Essonne Agglomération.

L'agence comptable est installée au 20 rue Denis Papin - 91240 - St Michel sur Orge.

M. Vien VU TRAN est nommé en qualité d'agent comptable de la Régie Eau Cœur d'Essonne.

Décision n° 2019 – 003 : Substitution du comptable assignataire par l'agence comptable

La régie de recettes et d'avances de Eau Cœur Essonne ne dépend plus du comptable de Ste Geneviève des Bois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle est désormais rattachée à l'agence comptable propre à la Régie.

Décision n°2019-004 - Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la Régie mixte Eau Cœur d'Essonne

La décision n°2018-59 relative à la nomination des régisseurs et mandataires suppléants de la régie mixte est annulée ;

Mme HEMARD Marie-Laurence est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme HEMARD Marie-Laurence sera remplacée par Mme YILDIZ Hilal, mandataire suppléant ;

Mme HEMARD Marie-Laurence est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 10 300 euros selon la réglementation en vigueur (arrêté du 03 septembre 2001) ;

Mme HEMARD Marie-Laurence percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 1 096 euros par an selon la réglementation en vigueur (arrêté du 03 septembre 2001) ;

Mme HEMARD Marie-Laurence et Mme YILDIZ Hilal percevront, par mois, une prime équivalente à une NBI de 20 points d'indice de la fonction publique territoriale ;

Les régisseur titulaire et mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement

responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Les régisseurs titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Les régisseurs titulaires et mandataires suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

DECISION 2019-005
NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES
EAU CŒUR D'ESSONNE

La décision n° 2017-24 est annulée.

Sont nommés mandataires de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Mesdames Virginie VOINIER, Isabelle CORREIA-ROSA, Kristelle DESVEAUX, Nadia VINGA PERLE, Jessica BERINGER, Noémie GODIN, Laure SERLET ; et Messieurs Maxence PELLERIN et Jean François BRULARD.

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.


DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-006

Objet : Objet : Signature d'un accord-cadre à bons de commandes pour des services de prestations juridiques et de représentation en justice

La régie publique de l'eau potable doit s'entourer de conseils juridiques, d'expertises pour rédiger ses actes administratifs et d'une représentation juridique en cas de contentieux.

La régie a décidé de signer un contrat avec la SELARL Cabinet Cabannes – Cabannes Neveu Associés - 141, avenue de Wagram – 75017 PARIS, sur la base d'un accord-cadre à bons de commandes d'un montant inférieur à 25.000€HT pour l'année 2019.

LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL

 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 15 mars 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
Sylvain TANGUY
Cécile BESNARD
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER
Bernard LEBEAU
Nicole ESTEVE
Jean LAPIERRE
Alain LAMOUR

Excusés (7) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Marion LENFANT
Philippe ISENBECK
Bernard ZUNINO
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Vien VU TRAN

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
21.03.2019

Objet : Vote du Budget Primitif 2019

Délibération
N° 2019-09

Le Conseil d'Administration,

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1612-1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu la délibération 2019-05 portant vote du budget primitif 2019 de la Régie,

Vu les observations de la sous-préfecture de Palaiseau dans son courrier du 26 février dernier portant sur le montant du résultat antérieur reporté affichant une erreur de 0.14 ct entre la délibération 2019-05 du budget et celle de la reprise anticipée des résultats d'une part ; et d'autre part sur la non concordance entre les opérations patrimoniales inscrites au compte 041,

Délibère

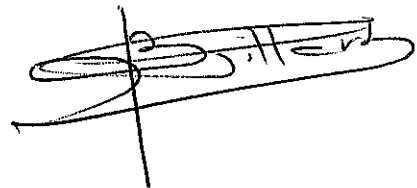
Rapporte la délibération 2019-05 portant vote du budget primitif 2019 de la Régie lors de la séance du 30 janvier 2019 ;

Adopte le budget primitif 2019 de la Régie, avec reprise anticipée des résultats, équilibré en dépenses et recettes comme suivant en tenant compte des observations de la sous-préfecture de Palaiseau :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	43 098 652. 29	43 098 652. 29
Investissement	10 858 904.54	10 858 904.54
Total	53 957 556.83	53 957 556.83

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 15 mars 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
Sylvain TANGUY
Cécile BESNARD
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER
Bernard LEBEAU
Nicole ESTEVE
Jean LAPIERRE
Alain LAMOUR

Excusés (7) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Marion LENFANT
Philippe ISENBECK
Bernard ZUNINO
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON

Participent (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Vien VU TRAN

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
21.03.2019

Délibération
N° 2019-10

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Acquisition d'un bâtiment à usage de bureaux à Cœur d'Essonne Agglomération , le siège social de la Régie Publique de l'Eau

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiées,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu le courrier du Président de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 11 décembre 2017 énonçant le souhait que celle-ci devienne propriétaire des locaux qu'elle loue à Cœur d'Essonne Agglomération et qui constituent son siège social,

Vu le permis de construire N° PC 91 570 18 10 0005 autorisant les travaux d'agrandissement du bâtiment occupé par la Régie,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 septembre 2018,

Considérant l'extension du périmètre de compétence de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Considérant les besoins croissants de la régie Publique de l'Eau en locaux pour répondre à ses obligations,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, en date du 27 novembre 2018,

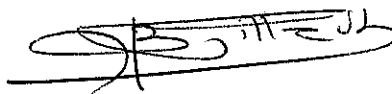
DELIBERE et

DECIDE d'acquérir un bâtiment d'une surface d'environ 245 m², implanté sur le terrain du Centre Technique Communautaire au 20 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge et sur la parcelle AK 72, au prix de 294 336 €.

AUTORISE le Directeur Général à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents afférents à cette affaire,

DIT que la dépense est inscrite au Budget de la Régie.

LE PRESIDENT,
Bernard Filleul



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 15 mars 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
Sylvain TANGUY
Cécile BESNARD
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER
Bernard LEBEAU
Nicole ESTEVE
Jean LAPIERRE
Alain LAMOUR

Excusés (7) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Marion LENFANT
Philippe ISENBECK
Bernard ZUNINO
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Vien VU TRAN

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
21.03.2019

Délibération
N° 2019-11

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Prestations sociales aux agents de la Régie

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, et R.2131-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°18.150 du 26 juin 2018 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les agents de Cœur d'Essonne Agglomération bénéficient de prestations sociales,

Délibère, et

Décide d'accorder aux agents de la régie Eau cœur d'Essonne les aides sociales détaillées dans le tableau ci-annexé.

Décide que les aides ne pourront excéder le montant des frais engagés.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'Eau Cœur d'Essonne.

LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 15 mars 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
Sylvain TANGUY
Cécile BESNARD
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER
Bernard LEBEAU
Nicole ESTEVE
Jean LAPIERRE
Alain LAMOUR

Excusés (7) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Marion LENFANT
Philippe ISENBECK
Bernard ZUNINO
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON

Participent (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Vien VU TRAN

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
21.03.2019

Délibération
N° 2019-12

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Signature d'une convention de recouvrement et de reversement de la taxe d'assainissement à la Société VEOLIA

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les conditions d'encaissement et de reversement de la redevance collectée pour le compte de la Société VEOLIA nécessitent l'établissement d'une convention,

Vu le projet de convention joint,

DELIBERE et

APPROUVE les termes de la convention d'encaissement et de reversement des redevances et taxes d'assainissement des usagers et propriétaires pour le compte de la Société VEOLIA.

AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

PRECISE que ce recouvrement pour le compte de VEOLIA est assorti d'une rémunération pour la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

FIXE cette rémunération à 3,00€ par abonné et par an.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au Budget Primitif de 2019.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Filleul', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that crosses the horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190328-DEL2019-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation